

de l'Assemblée des Médecins de Montréal, lesquelles Résolutions ont trait à l'épidémie de la petite vérole, qui sévit dans la ville de Montréal et sa banlieue. Vous les ferez connaître aux Fidèles, et les exhorterez à s'y conformer. Pour cela, vous leur représenterez que la science médicale doit être respectée et être estimée par eux, et qu'ils ne doivent pas se laisser entraîner par des préjugés contre ce qu'elle prescrit. Vous ferez donc ce que vous croirez le plus prudent pour amener les Fidèles à recourir au moyen de préservation que les Médecins garantissent être le spécifique contre cette terrible maladie.

"Faites-leur comprendre aussi qu'il y va de leur intérêt et que c'est un devoir pour eux de contribuer, pour ce qui les concerne chacun en particulier, à diminuer ou éviter, les ravages de cette épidémie, en prenant les précautions suggérées par les médecins. L'obéissance aux ordres des médecins, qui sont devant Dieu tenus à employer les remède les plus efficaces pour conserver la santé, aura de bons résultats, et s'il est un temps où cette soumission aux prescriptions de la science doit être pratiquée par tous, c'est bien à l'heure présente.

"Parmi les préservatifs contre la maladie, il faut remarquer l'isolement des malades et de ceux qui les soignent. A ce sujet, vous ferez observer que, dès que la maladie est entrée dans une maison, ceux qui en font partie doivent s'abstenir même de venir aux offices : Il y a motif suffisant pour l'exemption de l'assistance à la messe.

"Mais surtout, exhortez-les à se garder de tout excès, à pratiquer la tempérance dans le boire et le manger, et à adresser au ciel des prières ferventes, pour que ce fléau cesse au plus tôt.

"Vous ferez dans vos Eglises et chapelles toutes les prières et neuvaines, que vous croirez bon d'y faire, afin de détourner le fléau.

"Votre tout dévoué serviteur,

"† EDOUARD GHS., *Ec. de Montréal.*"

Conformément aux instructions de Sa Grandeur, les résolutions adoptées par les médecins ont été lues en chaire, à la suite de cette circulaire. Voici le texte de ces résolutions :

"Que les membres de la profession médicale de cette ville désirent réitérer, pour l'information de leurs concitoyens, ce qu'elle a publiquement exposé en plusieurs occasions précédentes à des assemblées tenues au bureau de santé ou ailleurs, savoir : que la vaccination pratiquée convenablement et efficacement protège contre la variole dans la grande majorité des cas ; que, avec la vaccination, elle donne une protection presque absolue contre cette maladie.

"Que vu que la variole est une maladie *essentiellement contagieuse*, qui se transmet de personne en personne, soit par contact immédiat soit par contact médical, c'est le devoir *impérieux* des malades, de leurs amis, de leurs médecins et des autorités de prendre *tous les moyens possibles* pour assurer l'isolement des malades,